

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	9
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0

Délibération n° : 23.06.02

Date de convocation : 29 août 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt trois
Le 5 septembre à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean		X	
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul	X		
JEANJEAN René	X		
MAURIN Olivier		X	
POURQUIER Jean-Paul		X	
RECOULIN Isabelle	X		
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis		X	
TUFFÉRY Julien	X		

Madame Isabelle RECOULIN a été désignée secrétaire de séance.

ELECTRIFICATION RURALE

**Avenant aux conventions "appuis communs" pour le déploiement
des réseaux de communications électroniques à très haut débit**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau Syndical que, sur la base des modèles validés par la FNCCR, plusieurs conventions ont été signées entre le SDEE, Enedis et différents opérateurs de communications électroniques, afin de définir les modalités d'usage des supports de distribution d'électricité basse tension (BT) et moyenne tension (HTA) aériens pour l'établissement de ces réseaux :

- ✓ le 26 mars 2016 avec ORANGE ;
- ✓ le 23 mars 2015 avec SFR, Numéricâble et Completel ;
- ✓ le 28 février 2018 avec Alliance THD.

Pour faciliter la mise en œuvre opérationnelle du déploiement de la fibre sur le département de la Lozère, la convention conclue avec l'opérateur Alliance THD a été complétée fin 2020 par la signature de deux avenants dits "CAPO" et "RANG SST".

Monsieur le Président précise toutefois que l'arrêté du 24 décembre 2021 relatif aux conditions particulières du déploiement du réseau de fibre optique sur les poteaux utilisés pour la distribution d'électricité, est venu préciser les conditions de ce déploiement, en exonérant notamment les opérateurs du calcul de charge lorsque les appuis aériens du réseau de distribution d'électricité basse tension n'accueillent que les raccordements finals optiques.

L'article 7 de l'arrêté impose ainsi aux parties concernées de mettre à jour les conventions relatives à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et moyenne tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques.

La FNCCR, Enedis et InfraNum se sont ainsi rapprochés afin d'établir un modèle d'avenant, lequel retranscrit les clauses de l'arrêté applicables rétroactivement depuis le 1^{er} janvier 2022, en particulier l'obligation incombant aux opérateurs d'infrastructure de faire remonter mensuellement aux AODE et aux GRD les données de l'utilisation faite des appuis communs dédiés aux raccordements finals. La FNCCR et Enedis ont convenu avec InfraNum, eu égard à l'organisation spécifique de la construction des raccordements finals, d'une mise en œuvre progressive de cette procédure et de l'introduction d'une attestation d'achèvement de travaux simplifiée.

Il est aujourd'hui proposé d'approuver le modèle d'avenant établi par la FNCCR, Enedis et InfraNum.

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

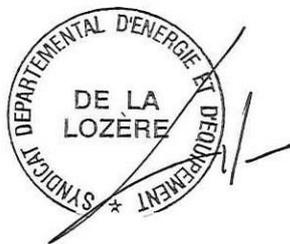
APPROUVE le modèle d'avenant établi par la FNCCR, Enedis et InfraNum ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant avec Enedis et les opérateurs de communications électroniques concernés.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC

La Secrétaire de séance
Isabelle RECOULIN



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Isabelle Recoulin".

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-25480022-20230905-20230602-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.